

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26/198

Reprise de sépultures en terrain commun

LE MAIRE DU VIGAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-5 ;

Vu le règlement intérieur du cimetière en sa version résultant en dernier lieu de la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement du cimetière, est venu à expiration,

Attendu que les dernières inhumations remontent à plus de cinq ans.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les terrains du cimetière situés :

Carré 5 Rangée D Emplacement 5

Dans lequel l'inhumation en service ordinaire de M. [REDACTED] a eu lieu le 23/09/2009, sera repris par la commune **à partir du 01/10/2026**.

Carré 5 Rangée D Emplacement 7

Dans lequel l'inhumation en service ordinaire de Mme [REDACTED] a eu lieu le 04/08/2010, sera repris par la commune **à partir du 01/10/2026**.

Article 2 : Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise du terrain, à l'exhumation des restes du défunt y renfermé, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 3 : Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par la famille. A défaut, ils seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie avant l'expropriation d'un délai d'un an à partir du 01/10/2026, en justifiant de leurs droits et après règlement des frais d'enlèvement et de garde.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-2130035.02-2026.0721-26ARR198SEP

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

Publié le 22/07/2026

Fait à LE VIGAN, le 21/07/2026

Le Maire,
Sylvie ARNAL

